

Proposer aux salariés / coopérateurs / bénévoles une partie de leur salaire ou de leurs indemnités en Cairn

Sur accord de vos salarié(e)s, et sous réserve qu'ils soient adhérents de l'association, vous pouvez leurs verser une partie du salaire et / ou des primes de toutes sortes en Cairns.

Il vous suffit de noter sur le bulletin de paie, à l'endroit où est notifié le mode de versement du salaire et / ou de la prime en question (habituellement virement ou chèque), la part versée en chèque ou virement en € et la part versée en Cairns (voir exemple ci-dessous).

Le bulletin de salaire sera rédigé en € ainsi que le montant de la prime. Seul le moyen de paiement est changé. **Toutes les cotisations sociales s'appliquent de la même manière que sur des €.**

Vous pouvez aussi proposer à vos bénévoles le **remboursement de certains frais** en Cairns (en toute ou partie de la somme due).

NB : Si ce n'est pas vous qui êtes en charge de la comptabilité, n'oubliez pas de **prévenir votre comptable** un peu avant afin de modifier les virements / chèques bancaires. Il pourrait se poser des questions...

BULLETIN DE PAIE				01/11	
Société Exemple 1, rue de l'Agora 38 000 Grenoble			M. Jacques Kairn 32 Rue de la monnaie 38 000 Grenoble		
Etablissement : SOCIETE EXEMPLE Période du 01/01/2011 au 31/01/2011 Payé le 31/01/2011 par chèque			Matricule : 2 SS : 1500734251004 Emploi : Ouvrier qualifié C. collective : ... Contrat : CDI Entrée : 01/01/2011		
Insérer une mention du type : « xxx € » payés par chèque le 31/01/2011 « xxx € » soient xxx Cairns payés en Cairns le 31/01/2011					
GAINS					
	Base	Taux	Montant	Montant (ns)	
	151,67	9,00000	1 365,03		
	17,33	11,25000	194,96		
TOTAL			1 559,99	0,00	
RETENUES					
Désignation	Base	Taux Sal. %	Montant Sal.	Taux Pat. %	Montant Pat.
Sécurité sociale Maladie	1 559,99	0,750	11,70	12,800	199,68
Sécurité sociale Vieillesse plafonnée	1 559,99	6,650	103,74	8,300	129,48
Sécurité sociale Vieillesse déplafonnée	1 559,99	0,100	1,56	1,600	24,96
Allocations familiales	1 559,99			5,400	84,24
Cotisation FNAL plafonnée	1 559,99			0,100	1,56
Contribution de solidarité autonomie	1 559,99			0,300	4,68
Accident du travail	1 559,99			2,000	31,20
Réduction de cotisation Loi Fillon	438,36			-100,000	-438,36